

Juin 1523

Guillaume Briçonnet, dans une lettre à Marguerite d'Angoulême, appelle la sœur du roi à l'aide contre la Faculté qui poursuit des livres d'Erasmus, de Berquin et de Lefèvre.

Jourda, *Répertoire analytique*, page 26 # 107

Ph. Becker, « Marguerite... » in *BSHPF*, 1900, page 433.

[voir l'édition de la *Correspondance* de Briçonnet et Marguerite de Navarre, Droz]

< Léopold Delisle, "Notice sur un registre des procès-verbaux de la Faculté de Théologie de Paris pendant les années 1505-1533" in *Notices et Extraits des mss. de la BN*, Paris, 1899, pages 315-408.

BN n. acq. lat. 1782

Registre des Procès-Verbaux de la Faculté de Théologie de Paris ~~1525-1531~~

Décision du 15 octobre 1523 de copier ses jugements doctrinaux sur des registres de parchemin.

P. 321 :

- 1^{er} registre : devait s'arrêter à 1524 ; utilisé par d'Argentré, qui en attribuait avec raison la rédaction à Noël Béda et cité par lui sous le titre "*Liber I conclusionum sacrae Facultatis*" ou "*Liber I sacrae Facultatis*" ou "*Liber I conclusionum et censuram sacrae Facultatis*". Il est peut-être conservé à Ashburnham Place, n° 242 du fonds Abrisoi.

- 2^e registre = censures des années 1525-1531 = œuvre de Noël Béda "*Liber secundus registri determinationum Facultatis theologie schole Parisiensis*" BN manuscrit latin 3381 B.

d'Argentré a publié la plupart des censures qu'il contient.

Registre des Conclusions ou procès-verbaux, de 1505 à 1533 = BN n. acq. latin. 1782

Réunions tantôt dans le collège de la Sorbonne, tantôt dans le couvent des Mathurins

Selon les articles définissant la fonction de syndic, il lui revenait entr'autres de porter sur velin toutes les déterminations doctrinales de la Faculté ; livre à conserver dans les archives de la Faculté « pour servir à la postérité ». Clerval, pages 268 sqq.